

POLITIQUE

Politique sur les droits de la personne



Signataires autorisés



Approuvée par : Martine Irman, présidente du Conseil d'administration

Date : 28 février 2019



Avalisée par : Lorraine Audsley, présidente du Comité de la gestion des risques d'EDC

Date : 12 février 2019



Recommandée par : Catherine Decarie, première vice-présidente, Affaires générales

Date : 12 février 2019

Grille de contrôle

Nom de la politique :	Politique sur les droits de la personne
Responsable de la politique :	Premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires ¹
Surveillant de la politique :	Directeur de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Version :	1.1
Recommandée par :	Responsable de la politique
Avalisée par :	Comité de direction
Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} mai 2019
Date du prochain examen :	1 ^{er} mai 2022
Nom du fichier :	Human Rights Policy.docx
Date d'enregistrement :	

¹ À partir du 27 mai 2019, le titre de responsable de la politique a été transféré au premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires, du premier vice-président, Affaires générales.

Historique des révisions

Version	Approbation/Examen/Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approuvée par le Conseil d'administration	28 février 2019	Première version
1.1	Révisions mineures	22 novembre 2019	Révisée pour indiquer le nouveau responsable de la politique en résultat des changements structurels d'entreprise **aucun autre changement**

1. OBJET ET PORTÉE	1
1.1 CHAMP D'APPLICATION	1
2. PRINCIPES DIRECTEURS ET ENGAGEMENTS.....	2
2.1 RESPONSABILITÉ D'EDC À L'ÉGARD DES DROITS DE LA PERSONNE.....	2
2.2 MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS D'EDC RELATIF AUX DROITS DE LA PERSONNE DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS : PROCESSUS DE CONTRÔLE PRÉALABLE DES TRANSACTIONS.....	2
2.2.1 ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS.....	2
2.2.2 ÉVALUATION DES CLIENTS.....	3
2.2.3 INFLUENCE.....	3
2.2.4 SURVEILLANCE.....	3
2.3 MESURES CORRECTRICES	3
2.4 COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES	3
2.5 SUIVI ET RAPPORTS SUR LE BILAN EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE.....	4
2.6 PARTICIPATION ACTIVE À L'UNIFORMISATION DES RÈGLES DU JEU	4
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	6
5. EXAMENS ET RÉVISIONS.....	7
6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS	8
7. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES.....	9
8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	10
9. DÉFINITIONS.....	11

1. OBJET ET PORTÉE

Les entreprises, y compris les organismes de crédit à l'exportation, ont le devoir d'exercer leurs activités dans le respect des droits de la personne. C'est pourquoi les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne (les « Principes directeurs de l'ONU ») énoncent que toutes les entreprises doivent se doter de politiques et de processus visant à détecter, à prévenir et à atténuer les atteintes aux droits de la personne et à en tenir compte. Conformément à ces principes, les entreprises doivent donc se doter d'une politique sur les droits de la personne.

EDC reconnaît que dans la plupart des cas, les atteintes les plus graves aux droits de la personne susceptibles de la concerner découleront des activités de ses clients. La présente politique énonce les principes et les engagements qui guideront l'approche de la Société relativement aux droits de la personne et au processus décisionnel interne visant les transactions qu'elle soutient. C'est aussi un des instruments dont elle se sert pour communiquer aux parties prenantes externes son orientation en la matière.

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Sauf indication contraire, la présente politique s'applique à toutes les activités d'EDC. Les précisions sur sa mise en œuvre se trouvent dans les procédures et lignes directrices connexes.

Les engagements d'EDC quant aux droits des employés sont présentés dans son [Code de conduite](#) et ses politiques de ressources humaines, et se reflètent dans son respect des lois et règlements applicables.

1. PRINCIPES DIRECTEURS ET ENGAGEMENTS

2.1 RESPONSABILITÉ D'EDC À L'ÉGARD DES DROITS DE LA PERSONNE

À EDC, nous reconnaissons notre devoir de respecter les droits de la personne reconnus par la communauté internationale énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme en tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada. Nous exerçons nos activités conformément aux lois canadiennes, qui intègrent les engagements internationaux pris par le pays. De plus, nous harmonisons nos pratiques aux attentes sur la responsabilité des entreprises des Principes directeurs de l'ONU.

EDC fait tout en son pouvoir pour déceler, prévenir et atténuer les atteintes potentielles aux droits de la personne dans le cadre de ses relations avec ses clients. Pour ce faire, nous établissons les priorités du contrôle préalable visant à évaluer les entreprises que nous soutenons, afin de déceler les atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne. EDC s'attend également à ce que ses clients assument leur responsabilité envers les droits de la personne dans la mesure où leur taille et leur profil de risque le commandent, pour en déterminer et en gérer l'incidence.

2.2 MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS D'EDC RELATIF AUX DROITS DE LA PERSONNE DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS : PROCESSUS DE CONTRÔLE PRÉALABLE DES TRANSACTIONS

Pour déceler et évaluer les atteintes aux droits de la personne associées aux clients, EDC effectue un contrôle préalable conformément à sa [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux](#) et à la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#), qui s'appuient sur les Approches communes de l'OCDE sur le contrôle préalable des volets environnemental et social, les Principes de l'Équateur, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU. Les volets ci-dessous s'inscrivent dans le processus de contrôle préalable des transactions.

2.2.1 ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Comme son portefeuille de clients est vaste et diversifié, EDC adopte une approche fondée sur le risque en réalisant un contrôle préalable exhaustif pour certaines transactions, selon les facteurs de risque plus élevé qu'elle a relevés, comme la situation dans le pays, les antécédents des partenaires d'affaires, les activités commerciales associées à la transaction et la présence de personnes vulnérables. EDC détermine également l'ordre d'importance de certains risques ou certaines atteintes liés à chaque transaction, en fonction de la gravité des atteintes réelles ou potentielles pour les gens touchés. Pour déterminer le degré de gravité d'une atteinte, EDC tient compte de son ampleur, de sa portée et de son caractère irrémédiable. Nous nous engageons à revoir régulièrement notre approche d'établissement des priorités.

2.2.2 ÉVALUATION DES CLIENTS

Nous évaluons la capacité de gestion de nos clients en fonction de la gravité et de la probabilité des atteintes aux droits de la personne. Pour les transactions qui comportent des risques plus élevés, nous accordons une plus grande attention à l'évaluation des systèmes de gestion des clients pour nous assurer que leurs processus de consultation des parties prenantes et mécanismes opérationnels de règlement des griefs sont efficaces et conformes aux pratiques exemplaires, afin que les parties prenantes concernées puissent s'exprimer.

2.2.3 INFLUENCE

Dans le cadre de ses relations d'affaires, EDC usera de toute son influence pour inciter ses clients à prévenir et à atténuer leurs atteintes aux droits de la personne. Nous reconnaissons que ce pouvoir d'influence est variable, tout comme, par le fait même, notre capacité d'influer sur les actions de nos clients. Quand son influence est insuffisante, EDC cherchera des moyens de l'accroître pour que les atteintes soient efficacement prévenues et atténuées. Pour déterminer si elle s'investira dans une relation d'affaires ou y mettra fin, EDC évaluera la gravité des atteintes, la capacité du client à corriger le tir et sa propre capacité à renforcer son influence sur lui pour que la situation soit prise en main.

2.2.4 SURVEILLANCE

Si EDC constate des risques élevés d'atteinte aux droits de la personne dans le cadre d'une transaction, elle surveillera le bilan du client en la matière. Elle pourra ainsi intervenir si les menaces d'atteintes graves se concrétisent.

2.3 MESURES CORRECTRICES

En cas d'atteintes graves aux droits de la personne, EDC prendra des mesures correctrices dans la mesure où elle a déterminé qu'elle était concernée dans le cadre de sa relation avec le client. Elle jouera un rôle catalyseur dans la mise en œuvre de mesures correctrices pour les personnes qui subissent un préjudice. Nous reconnaissons que dans la plupart des cas, il s'agira d'user de notre influence pour encourager les parties responsables à prendre les mesures correctrices qui s'imposent.

Quand un cas problématique concernant un client est signalé au Point de contact national (PCN) du Canada ou à l'ombudsman canadien indépendant pour la responsabilité des entreprises, EDC prendra les mesures raisonnables pour collaborer aux démarches et encouragera ses clients à le faire.

2.4 COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

EDC sait qu'il est important de communiquer avec ses parties prenantes de bonne foi et de façon constructive. Elle voit le tout comme l'occasion de découvrir leurs intérêts et préoccupations, de les comprendre et d'agir en conséquence. La Société fera appel à son réseau d'experts, qui l'aideront à renforcer son processus de détection et de correction des problèmes d'atteinte aux droits de la personne, et, dans certains cas, à mieux comprendre les préoccupations des parties prenantes qui pourraient être touchées par les activités de nos clients.

2.5 SUIVI ET RAPPORTS SUR LE BILAN EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

EDC présentera de l'information sur ses processus afin de démontrer ses pratiques à l'égard du respect des droits de la personne. Nous ferons également un suivi des résultats de notre contrôle préalable en matière de droits de la personne pour savoir à quel point nous avons progressé, et nous ferons un compte-rendu à l'externe sur nos constatations.

2.6 PARTICIPATION ACTIVE À L'UNIFORMISATION DES RÈGLES DU JEU

EDC reconnaît la nature évolutive des pratiques de droits de la personne : c'est pourquoi elle se tient bien au fait du discours sur la question à l'échelle mondiale et nationale pour suivre l'émergence des pratiques exemplaires et des enjeux en la matière, afin d'améliorer son approche. Au besoin, nous montrerons les pratiques exemplaires relatives aux droits de la personne à nos clients, et surtout à ceux qui sont particulièrement exposés au risque en la matière. Nous jouerons un rôle actif dans l'industrie et les organismes de normalisation dans le cadre de notre engagement envers l'amélioration continue des pratiques exemplaires et l'uniformisation des règles du jeu, y compris auprès du groupe de spécialistes de l'environnement et des enjeux sociaux de l'OCDE et aux forums sur les Principes de l'Équateur. EDC utilisera son influence pour continuer de promouvoir l'harmonisation entre ces cadres et les pratiques exemplaires et les attentes des Principes directeurs de l'ONU.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Politique sur les droits de la personne est une politique du Conseil d'administration et est donc approuvée par lui.

Le responsable de la politique est le premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires, qui est à ce titre chargé de son élaboration, de sa mise en œuvre et de sa mise à jour. Il est aussi garant de son exécution et de son efficacité.

Le directeur de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux endosse le rôle de surveillant de la politique et peut déléguer cette responsabilité à une autre personne crédible.

En tant que troisième ligne de maîtrise, la Vérification interne est chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration et à la haute direction, conformément à la Charte de la vérification interne d'EDC.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Le tableau ci-dessous indique les exigences minimales en matière de rapports pour l'application de la Politique sur les droits de la personne.

Tableau 1 : Exigences en matière de rapports

Rapport	Fréquence	Description	Diffusion
Rapport sur les résultats d'EDC dans le cadre du processus de contrôle préalable sur les droits de la personne	Annuelle	Survol des résultats d'EDC dans le cadre du processus de contrôle préalable sur les droits de la personne dans son rapport annuel intégré	Diffusé par : <ul style="list-style-type: none">• Premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires Diffusé au : <ul style="list-style-type: none">• Grand public (inclus dans le rapport annuel d'EDC)

5. EXAMENS ET RÉVISIONS

La Politique sur les droits de la personne doit être examinée et approuvée tous les trois ans, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.

Toute révision ou annulation de la politique doit s'accompagner d'une description des changements importants ainsi que de leur justification.

Les rôles et responsabilités concernant l'approbation, la révision et l'annulation de la politique sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Des modifications hors cycle mineures peuvent être apportées à la politique sous réserve des dispositions de la Politique-cadre.

Tableau 2 : Examens et révisions

Document	Examen et recommandation d'approbation, de révision (ou d'annulation)	Approbation	Cycle d'approbation
Politique sur les droits de la personne	Premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires; avalisée par un comité de direction	Conseil d'administration	Au moins tous les trois ans, sauf indication contraire du Conseil d'administration

6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS

Les exceptions et les cas de non-conformité à la Politique sur les droits de la personne doivent être évalués par le surveillant de la politique et transmis au responsable de celle-ci aux fins de résolution et d'approbation.

Les demandes d'exception ou les cas de non-conformité doivent :

- indiquer le ou les articles de la politique auxquels l'exception s'applique;
- évaluer les risques posés par l'exception proposée;
- définir les contrôles appropriés pour atténuer ces risques, s'il y a lieu;
- préciser la date d'examen ou la période de validité de l'exception.

Le responsable de la politique doit établir un processus pour déterminer, consigner et signaler les exceptions ou les cas de non-conformité à la politique. Les exceptions seront divulguées.

7. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Les documents suivants se rapportent à la Politique sur les droits de la personne :

- Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale
- Politique sur les changements climatiques
- Politique de divulgation – examen en cours
- Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux – en cours d'élaboration
- Politique-cadre
- Charte de la vérification interne
- Cadre du risque opérationnel
- Politique de gestion des risques opérationnels

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique sur les droits de la personne entre en vigueur le 1^{er} mai 2019.

9. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les noms des équipes et des groupes d'EDC portent la majuscule et désignent les équipes et les groupes inscrits dans le Répertoire général d'EDC.

Voici la définition des autres termes importants.

Tableau 3 : Définitions

Terme	Définition
Conseil d'administration	Conseil d'administration d'EDC.
Comité de la gestion des risques du Conseil	Comité de la gestion des risques du Conseil d'administration, tel qu'il est défini dans le Cadre de gestion des risques opérationnels.
Haute direction	Échelon le plus élevé de la direction chargé des examens, de l'orientation et de la prise de décisions.
Première ligne de maîtrise	Ligne formée des équipes ou des personnes qui assument, s'approprient et gèrent les risques.
Lignes directrices	Document qui établit les paramètres que doivent respecter les employés d'EDC et les normes définies pour atteindre les résultats escomptés et satisfaire aux exigences des politiques. Les lignes directrices comprennent soit des contrôles obligatoires, soit des conseils, recommandations ou pratiques exemplaires.
Assurance indépendante	Processus qui confirme au Conseil d'administration et à la haute direction que la politique et les lignes directrices (ou normes), procédures ou cadres connexes sont bien conçus et produisent les résultats escomptés.
Charte internationale des droits de l'homme	Charte constituée de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de ses principaux instruments de codification : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
Cadre de gestion des risques d'entreprise	Structure de gouvernance globale qui assure l'efficacité de la gestion des risques pour l'ensemble de la Société.
Politique	Document qui énonce les principes ou les protocoles pour guider les décisions et atteindre les résultats escomptés. Les politiques découlent du mandat, des missions, des objectifs stratégiques et de l'appétit pour le risque d'EDC.
Surveillant de la politique	Autorité responsable de la surveillance, de la vérification et de l'attestation de la conformité à la politique (si elle diffère du responsable de la politique), ainsi que de la déclaration des cas de non-conformité au responsable de la politique.
Responsable de la politique	Membre de la haute direction responsable des questions traitées dans la politique. Cette responsabilité englobe l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de la Politique.

Procédure	Ensemble d'instructions par étapes (avec cartographies si disponibles et outils de travail) pour mettre en œuvre une politique et des lignes directrices (ou normes). En principe, une procédure prescrit une série de mesures à prendre pour exécuter une activité de manière à obtenir les résultats escomptés.
Deuxième ligne de maîtrise	Ligne formée des personnes et des équipes qui supervisent la prise de risques.
Normes	Exigences qui sont obligatoires, normatives, et qui ont pour effet de lier les employés d'EDC.
Troisième ligne de maîtrise	Fonction d'audit interne d'EDC chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration, conformément à la Charte de la vérification interne d'EDC.
Modèle des trois lignes de maîtrise	Modèle de gouvernance qui répartit les attributions organisationnelles entre trois lignes de gestion (1 ^{re} ligne, 2 ^e ligne et 3 ^e ligne).
Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	Ensemble de 31 principes qui définissent le rôle respectif des États et des entreprises pour le respect des droits de la personne dans leurs activités et leurs relations d'affaires. Les Principes ont été avalisés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011.
Personnes vulnérables	Personnes devant être protégées d'une façon donnée en vertu des lois internationales, par exemple les femmes, les enfants, les minorités religieuses ou ethniques et les populations autochtones, ainsi que personnes qui, en pratique, sont plus susceptibles de subir des préjudices graves dans un contexte particulier, comme les défenseurs des droits de la personne, les membres de la communauté LGBTQ, les travailleurs migrants ou les mineurs artisanaux.